PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de la Très-Sainte-Vierge de Fargniers à TERGNIER (Aisne)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 septembre 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église de la Très-Sainte-Vierge de Fargniers à TERGNIER (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation par la qualité architecturale de l'œuvre de l'architecte Pierre Guidetti, la qualité des vitraux de Barillet et de l'ensemble du décor, qui, par sa sobriété et ses lignes épurées, s'accorde harmonieusement avec les lignes architecturales dessinées par Guidetti ;

ARRÊTE

Article 1er

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église de la Très-Sainte-Vierge de Fargniers à TERGNIER (Aisne), avec sa balustrade de béton délimitant la place, figurant au cadastre section AK parcelle 425 et, appartenant à la commune de TERGNIER (Aisne), dont le siège est situé Place Paul Doumer à TERGNIER (02700) et dont le numéro SIREN est 210 207 114.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de Tergnier, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 JUIL. 2025

Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de la Très-Sainte-Vierge de Fargniers à TERGNIER (Aisne)

Plan annexé

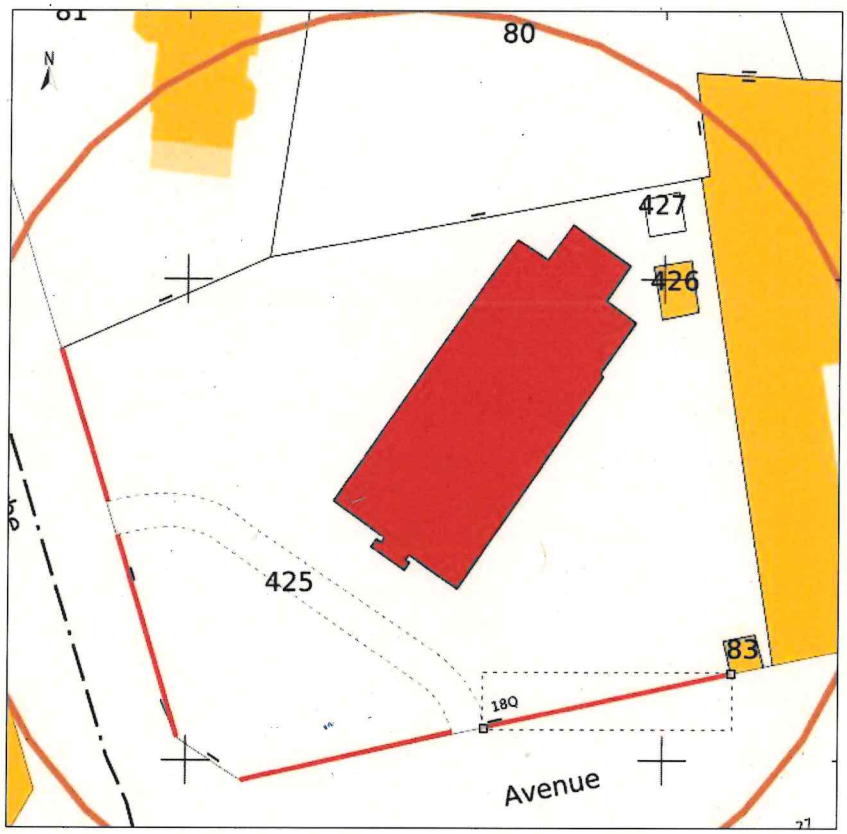

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf